

PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 23-024 CONCERNANT LES MODALITÉS DE  
PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE  
ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES**

---

À une séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (la « Régie »), tenue à l'hôtel de ville de la ville de Lachute, le 13 juillet 2023 à 19 heures, à laquelle étaient présents messieurs Bernard Bigras-Denis, maire de la ville de Lachute, Kévin Maurice, maire de la ville de Brownsburg-Chatham, Stephen Matthews, maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Denis Lavigne, conseiller de la municipalité de Saint-Placide, formant le quorum du conseil d'administration, sous la présidence de monsieur Bernard Bigras-Denis, le présent règlement est adopté.

**Considérant que** selon l'article 345 de la *Lois sur les cités et villes* (RLQ, c. C-19), la publication d'un avis public donné pour des fins municipales se fait par affichage au bureau de la municipalité et par insertion dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ;

**Considérant que** les articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes* ont été introduits à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, c.13);

**Considérant que** le nouvel article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics et, lorsqu'un tel règlement est en vigueur, le mode de publication qu'il prévoit a préséance sur celui qui est prescrit par l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale ;

**Considérant que** la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (« La Régie ») désire se prévaloir de ce règlement ;

**Considérant que** le projet du présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 18 mai 2023 et qu'un avis de motion a été donné le 18 mai 2023 ;

**Considérant qu'**une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

**EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSE PAR : MONSIEUR DENIS LAVIGNE**

---

**ET APPUYE A L'UNANIMITE PAR TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**1. Objet du règlement**

Le présent règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Régie a pour but de favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour le citoyen, accessible immédiatement et adaptée aux circonstances.

**2. Modalités de publication et de diffusion des avis publics**

La publication d'un avis public donné pour des fins municipales se fait par affichage au bureau de la Régie et par diffusion sur le site internet de la Régie.

Par conséquent, la Régie n'est plus tenue de faire paraître ses avis publics dans un journal diffusé sur le territoire des quatre municipalités membres.

**3. Discrétion de la Régie**

En plus des modalités de publication et d'affichage déterminées à l'article 2, la Régie peut, à sa discrétion, publier également un avis public dans un journal diffusé sur le territoire des quatre municipalités membres ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances, et ce, pour des fins d'information.

**4. Reconnaissance juridique**

Pour des fins juridiques, seules les modalités de publication et d'affichage déterminées à l'article 2 sont reconnues et mentionnées au certificat de publication du secrétaire-trésorier de la Régie.

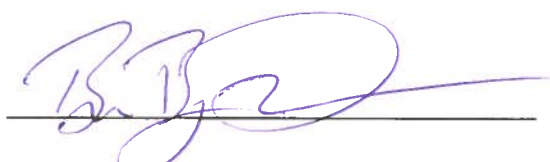
**5. Force du règlement**

Conformément à l'article 345.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

**6. Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lachute, ce 13 juillet 2023



Bernard Bigras-Denis  
Président



Pierre Arseneault  
Directeur général et secrétaire-trésorier